Notice de remplissage
Demande d'accord préalable pour le transfert d'armes à feu et de munitions
Cerfa N° 11290

Une fois complété, ce document est à envoyer en **trois** exemplaires originaux à l'adresse suivante :

Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau E/2 – Prohibitions et protection du consommateur
11 rue des Deux Communes
93558 Montreuil cedex

accompagné des documents nécessaires au traitement de votre demande.

1. Remplissage du Cerfa

La totalité des informations doit être soit dactylographiée, soit manuscrite de manière lisible sans rature ni surcharge.

Case 1. Indiquer, en lettres majuscules, le nom de l'État membre d'expédition de vos armes, éléments d'arme ou munitions.

Case 3. et 4. Renseigner, en lettres majuscules et le plus précisément possible, l'ensemble des informations demandées. Préciser notamment si l'expéditeur et le destinataire sont des particuliers ou des armuriers.

Case 5. Ne pas oublier d'indiquer si l'arme a l'apparence d'une arme automatique de guerre.

Catégorie : les catégories des armes, éléments d'arme et munitions sont celles définies par l'article 2 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013. Les mentions relatives à la catégorie doivent figurer dans la colonne « Nle » (nationale) et non dans la colonne « C.E. », laissée vierge.

Type : indiquer s'il s'agit d'une arme de poing, d'une carabine, d'un fusil, d'arme à canons juxtaposés, superposés, à pompe, de munitions, d'éléments d'arme (préciser lesquels) …

Calibre : indiquer le calibre et la longueur d'étui de la munition chambrant l'arme.

Autres caractéristiques : Pour remplir cette partie, se référer aux définitions présentées à la fin de cette notice.

S'il s'agit d'une arme classée dans la catégorie B, indiquer :
– le mode de rechargement, un coup par canon, à répétition manuelle ou semi-automatique ;
– le nombre de coups.

S'il s'agit d'une arme classée dans la catégorie C, indiquer :
– le type de percussion, annulaire ou centrale ;
– le type de canon, lisse ou rayé ;
– le mode de rechargement, un coup par canon, à répétition manuelle ou semi-automatique ;
– le nombre de coups que l'arme peut tirer sans rechargement ;
– la longueur du canon (cm) ;
– la longueur de l'arme (cm).

CIP O/N : indiquer si O (oui) ou N (non) l'arme a été agréée par la Commission Internationale Permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives.

Nombre : indiquer le nombre d'armes, éléments d'arme ou munitions.

Case 6. L'apposition du cachet ne vaut que pour les professionnels. Le demandeur de l'accord signe, lui-même, dans cette case. La signature doit être originale sur les trois exemplaires de la demande (pas de photocopie de la signature).

Case 7. Ne rien inscrire dans cette case.

2. Documents à joindre

Je suis un particulier :

–Ma demande concerne des armes, éléments d'arme ou munitions classés dans la catégorie B :
❑ une photocopie de ma carte nationale d'identité ;
❑ une photocopie de mon autorisation préfectorale d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme et de munitions.

–Ma demande concerne des armes, éléments d'arme ou munitions classés dans la catégorie C (à l'exception des munitions des 6° et 7° de la catégorie C) ou au 1° de la catégorie D :
❑ une photocopie de ma carte nationale d'identité ;
❑ soit une photocopie du titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente du permis de chasser délivré en France ou à l'étranger, soit une photocopie de la licence de tir française en cours de validité.

–Ma demande concerne des munitions des 6° et 7° classées dans la catégorie C :
❑ une photocopie de ma carte nationale d'identité ;
❑ la photocopie du récépissé de déclaration en préfecture si l'arme a été acquise après le 6 septembre 2013 ou de l'autorisation préfectorale d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme et de munitions si l'arme a été acquise avant le 6 septembre 2013.

Je suis un professionnel :

Joindre mon autorisation de fabrication et de commerce et/ou mon agrément d'armurier.

Définitions issues de l'article 1 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif

Arme à canon lisse : arme dont l'âme du canon est de section circulaire et ne peut donner aucun mouvement de rotation à un projectile unique ou multiple.

Arme à canon rayé : arme dont l'âme du canon n'est pas de section circulaire et présente une ou plusieurs rayures conventionnelles ou polygonales destinées à donner un mouvement de rotation à un projectile unique ou multiple.

Arme à répétition automatique : toute arme qui, après chaque coup tiré, se recharge automatiquement et qui peut, par une seule pression sur la détente, lâcher une rafale de plusieurs coups.

Arme à répétition manuelle : arme qui, après chaque coup tiré, est rechargée manuellement par introduction dans le canon d'une munition prélevée dans un système d'alimentation et transportée à l'aide d'un mécanisme.

Arme à répétition semi-automatique : arme qui, après chaque coup tiré, se recharge automatiquement et qui ne peut, par une seule pression sur la détente, lâcher plus d'un seul coup.

Arme à un coup : arme sans système d'alimentation, qui est chargée avant chaque coup par introduction manuelle de la munition dans la chambre ou dans un logement prévu à cet effet à l'entrée du canon.